

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 03 octobre 2016

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
12	14
<u>Date de la convocation :</u> 27 septembre 2016	
<u>Date d'affichage :</u> 07 octobre 2016	

L'an deux mil seize, le trois octobre deux mil seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes BENESTON Chrystèle, COUINEAU Jessica, DÉZÉ Françoise, RIOCREUX Stéphanie, RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line.

MM. BOISDRON Claude, BRODSKY Pierre-Alexandre, HALLIEN Cyrille, NION Pierre, PLANTIER Patrick, SOUCHU Christian, Sébastien TOQUARD.

Excusés : Sébastien COLMAN (pouvoir à M. HALLIEN)
Emmanuelle LAURENT (pouvoir à Mme COUINEAU)

Secrétaire de séance : Sébastien TOQUARD

Approbation du compte rendu du 12 septembre 2016 : Approuvé à l'unanimité après quelques modifications.

COMPTE RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :

Délégations communautaires :

Fusion des Communautés de Communes : le nouveau périmètre de la Communauté de Communes regroupant Pays de Bourgueil et Touraine Nord-Ouest a été voté le 16 septembre en Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Comité développement économique : Un point d'actualité a été fait sur la fusion et les évolutions à venir dans les parcs d'activités.

Comité enfance-jeunesse : Point sur les effectifs de l'été : la fréquentation a été en forte baisse cet été sur tous les accueils de loisirs (baisse nationale des effectifs).

Les plannings des centres de loisirs ont été établis jusqu'en décembre 2017.

City-stade : La commune de Saint Nicolas de Bourgueil a également présenté un projet de city-stade. La décision d'attribution sera évoquée en bureau et votée en Conseil Communautaire très prochainement.

Pour Benais, le projet est à l'étude depuis le précédent mandat. Il prévoit le terrassement de l'ancien terrain de tennis et l'installation des structures nécessaires à la pratique du basket, du handball, du foot brésilien. En effet, il n'existe pas ou peu de lieu d'accueil des jeunes entre 11 et 17 ans.

Ce lieu aurait une vocation résolument familiale avec l'installation de tables de pique-nique, bancs, balançoires, pyramides en cordage, tables de ping-pong...

C'est un projet ambitieux, chiffré à environ 110 000 €.

REAPP : 345 personnes sont venues pour la journée du 17 septembre. Les ateliers parents/enfants vont débiter le 08 octobre par la découverte de l'âne à la cabane rose de Restigné. L'atelier cuisine à Benais aura lieu le 12 mai. Coût total : 2 050€ financés par moitié par la CAF.

Les Vernalis auront lieu du 11 mars au 03 juin et porteront sur le thème des fruits et légumes.

Comité tourisme : Les comités de deux Communautés de Communes se sont réunis à GIZEUX. Les taxes de séjours devront être harmonisées même si l'écart entre les deux n'est que de 0,05 €.

Comité consultatif eau et assainissement : A Benais, une extension du réseau d'eau potable va débiter prochainement afin d'alimenter la Coudraie et le relais de chasse.

Reconstruction de la station d'épuration de Restigné : une entreprise a été retenue. C'est une saulaie qui sera créée. Sa capacité va passer de 1 800 à 3 000 équivalent habitants.

CCAS : Le choix du menu du banquet et des colis a été fait lors de la réunion de jeudi dernier. Les membres du CCAS se sont prononcés favorablement pour une dissolution de celui-ci et une intégration de toutes ses compétences dans une commission communale comme le permet la loi NOTRe. Les actuels membres du CCAS continueraient d'intervenir au sein de cette commission.

Délégations syndicales :

SMIPE : Le Conseil poursuit sa réflexion afin de trouver un emplacement pour implanter un nouveau Point d'Apport Volontaire dans le sud de la commune. Les parcelles appartenant à la commune s'y prêtent peu. Des contacts seront pris avec des propriétaires privés.

Collecte amiante : les inscriptions pour les particuliers sont ouvertes.

Commissions municipales :

Commission fêtes et cérémonies :

Les dépenses pour la conception du char du comice et les fournitures pour le stand ont représenté 548 € à quoi il faut ajouter 200 € de location de sono.

Un mariage a été célébré samedi.

31 personnes sont venues visiter l'église lors des journées du patrimoine.

Commission cimetière : La commission se réunira le 14 octobre à 14h afin de travailler sur la fin de la procédure de reprise, la création d'un ossuaire et l'extension de l'espace cinéraire.

Commission plan communal de sauvegarde : Un exercice a été organisé afin de tester le Plan Communal de Sauvegarde. Les participants se sont impliqués et le débriefing final a permis de faire émerger des remarques très constructives. Monsieur HALLIEN remercie les responsables de secteurs, les membres de la commission et du poste de commandant ainsi que les enseignantes pour leur participation.

Commission affaires scolaires :

Il y a eu beaucoup de participants à l'Assemblée Générale de l'association de cantine. La municipalité a été remerciée pour son soutien (aménagement de l'accessibilité, armoire...).

Commission bâtiment : Le retable de l'église commence à être endommagé. La restauration pourrait être considérable. Le Conseil s'interroge sur la possibilité de demander à la fondation du patrimoine d'estimer le montant de la restauration et de nous informer sur les subventions qu'il est possible de solliciter. Les pigeons reviennent à l'église malgré les travaux de l'an passé. Les agents techniques iront nettoyer les dégâts sur la bâche, là où il n'y a pas de grillage.

Commission communication: On dénombre 7 185 visites en un an sur le site internet de la commune pour plus de 5 000 utilisateurs différents. Environ 2,5 pages sont consultées par connexion. Les pages les plus vues sont : agenda - info pratiques - patrimoine - info mairie

Commission Bois – Forêt : Une rencontre va être très prochainement organisée entre l'ONF et la commission afin d'aborder la possibilité de planter d'autres essences que du pin dans les parcelles communales. En effet, le pin maritime, seule essence replantée après l'incendie des années 70, a montré son inadaptation au milieu et n'est pas une espèce autochtone.

01 : Délibération 2016-35 : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2017 DES COUPES DE BOIS

Vote Pour : 14 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire rappelle que l'ONF établit annuellement, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être inscrites au programme des coupes de l'année suivante.

Conformément au Plan d'Aménagement forestier, les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil municipal.

La proposition de coupe présentée par l'ONF pour l'année 2017 concerne les parcelles suivantes :

Parcelle	Peuplement	Surface de production	Eclaircie	Modalité de vente
16	Pin maritime	11.17 ha	Amélioration Bois moyens	Proposé en vente à l'unité de produit en un seul lot
17	Pin maritime	14.07 ha	Amélioration Bois moyens	
18	Pin maritime	8.61 ha	Amélioration Bois moyens	
19	Pin maritime	14.18 ha	Amélioration petits bois	
21	Pin maritime	7.37 ha	Amélioration petits bois	
23	Pin maritime	8.74 ha	Amélioration petits bois	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver l'inscription des coupes à l'état d'assiette 2016, présenté par l'ONF.

02 : Délibération 2016-36 : CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES VERS LA SOUS-PREFECTURE

Vote Pour : 14 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire dans le Département d'Indre-et-Loire,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que la commune de Benais est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Sous-Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Sous-Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention de télétransmission.

03 : Délibération 2016-37 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ISSU DE LA FUSION DES DEUX EPCI EXISTANTS

Vote Pour : 13 Vote Contre : 00 Abstention : 01

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale d'Indre et Loire arrêté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest avec la Communauté de communes du Pays de Bourgueil,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de la de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest avec la Communauté de communes du Pays de Bourgueil sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Madame le Maire rappelle qu'à défaut d'avoir pu trouver les conditions pour conclure un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, il est proposé de répartir les sièges selon la procédure légale,

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il est envisagé une répartition, entre les communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest avec la Communauté de communes du Pays de Bourgueil, des 53 sièges prévus selon le droit commun de la manière suivante :

COMMUNE	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
AMBILLOU	2
AVRILLE LES PONCEAUX	1
BENAI	1
BOURGUEIL	5
BRAYE SUR MAULNE	1

BRECHES	1
CHANNAY SUR LATHAN	1
CHATEAU LA VALLIERE	2
CHOUZE SUR LOIRE	3
CINQ MARS LA PILE	5
CLERE LES PINS	2
CONTINVOIR	1
COUESMES	1
COURCELLES DE TOURAINE	1
GIZEUX	1
HOMMES	1
INGRANDES DE TOURAINE	1
LA CHAPELLE SUR LOIRE	2
LANGAIS	6
LES ESSARDS	1
LUBLE	1
MARCILLY SUR MAULNE	1
MAZIERES DE TOURAINE	2
RESTIGNE	1
RILLE	1
SAINT LAURENT DE LIN	1
SAINT MICHEL SUR LOIRE	1
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	1
SAINT PATRICE	1
SAVIGNE SUR LATHAN	2
SOUVIGNE	1
VILLIERS AU BOUIN	1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **RETIENT** les 53 sièges prévus par le droit commun pour fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest avec la Communauté de communes du Pays de Bourgueil, selon la répartition suivante :

COMMUNE	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
AMBILLOU	2
AVRILLE LES PONCEAUX	1
BENAI	1
BOURGUEIL	5
BRAYE SUR MAULNE	1
BRECHES	1
CHANNAY SUR LATHAN	1
CHATEAU LA VALLIERE	2
CHOUZE SUR LOIRE	3
CINQ MARS LA PILE	5
CLERE LES PINS	2
CONTINVOIR	1
COUESMES	1
COURCELLES DE TOURAINE	1
GIZEUX	1
HOMMES	1
INGRANDES DE TOURAINE	1
LA CHAPELLE SUR LOIRE	2
LANGAIS	6
LES ESSARDS	1
LUBLE	1

MARCILLY SUR MAULNE	1
MAZIERES DE TOURAINE	2
RESTIGNE	1
RILLE	1
SAINT LAURENT DE LIN	1
SAINT MICHEL SUR LOIRE	1
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	1
SAINT PATRICE	1
SAVIGNE SUR LATHAN	2
SOUVIGNE	1
VILLIERS AU BOUIN	1

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

04 : Délibération 2016-37 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – MISE EN CONFORMITE D'ARMOIRES ELECTRIQUES

Vote Pour : 14 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2015-16 du 04 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Considérant que la commune a transféré sa compétence éclairage public au SIEIL et mis à disposition son réseau,

Madame le Maire, sur demande du Trésorier, propose au Conseil municipal d'autoriser la modification suivante du budget de l'exercice 2016 en transférant les crédits ouvert à l'opération 232 – compte 21538 au compte 204182 – chapitre 204

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Article Désignation	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Op. 232 /21538-Eclairage public	- 2 350 €	/
Op. 232 /204182 – Subv. d'équipement versée – Eclairage public	/	+ 2 350 €
TOTAL :	- 2 350 €	+ 2 350 €
TOTAL GENERAL :	0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, la présente modification du budget 2016.

05 : Délibération 2016-38 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Vote Pour : 14 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'article 2321-2, 28° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ne sont pas tenues d'amortir toutes leurs dépenses d'investissement, mais sont tenues d'amortir entre autre les subventions d'équipements versées.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a transféré sa compétence et ses réseaux au SIEIL pour tout ce qui concerne l'éclairage public. La participation que paie la commune pour les travaux d'éclairage public réalisés sur son territoire est donc considérée comme une subvention

d'équipement au SIEIL et doit donc être amortie selon les critères suivants :

DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Type	Durée
Biens mobiliers – Matériel - Etudes	5 ans
Biens immobiliers ou installation	15 ans
Immobilisation dont la valeur est inférieure à 1 000 €	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les durée d'amortissements telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal a débattu sur le nom que pourrait porter la future intercommunalité. Parmi la liste de noms proposés, les deux qui ont été préférés sont :

- Communauté de Communes de l'Ouest Val de Loire
- Communauté de Communes du Val de l'Ouest Tourangeau

Un autre nom a été soumis : Communauté de Communes Loire et Maulne, du nom des deux cours d'eau limitrophes au Nord et au Sud.

Création des groupes de travail communautaires : Il est nécessaire de constituer des groupes de travail qui mêlent les deux actuelles Communautés de Communes. Pour les comités consultatifs déjà existants sur Bourgueil, les actuels représentants de la commune intégreront ces nouveaux groupes de travail.

Pour les groupes dont le contenu n'est pas encore travaillé à l'échelle communautaire de Bourgueil, des conseillers doivent rejoindre les groupes de travail :

Transports scolaires : Marie-Line RUOPPOLO – Françoise DEZE – Cyrille HALLEIN

Ecoles de musique : Sébastien TOQUARD – Christian SOUCHU

GEMAPI : Marie Line RUOPPOLO - Stéphanie RIOCREUX

Equipements sportifs : Pierre NION – Patrick PLANTIER

Le Conseil a été informé de la mise à disposition de Michaël AUCLERT au SIVOM scolaire Benais/Restigné et la commune de La Chapelle sur Loire pour assurer l'enseignement musicale en milieu scolaire.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 07 novembre 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
			Excusé	
Mme DÉZÉ	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER
		Excusée		
Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO- COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD	